

## Orthez - Elections partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017

Nom de la liste :

La liste doit comporter 2 noms de plus que le nombre de sièges, soit 19 noms pris dans la liste des candidats au conseil municipal. L'article L. 273-9 du code électoral prévoit que les candidats au conseil communautaire sont obligatoirement pris parmi les 3/5ème de la liste des candidats au conseil municipal, tout en respectant l'ordre de cette liste.

Dans le cas d'Orthez, le nombre de noms de candidats "communautaires" correspond exactement à la quotité des 3/5ème ci-dessus évoquée, soit 19 noms.

La liste des candidats communautaire est reprend donc les 19 premiers noms de la liste "municipale".

### LISTE DES CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ordre	Nom - Prénom qui figureront sur le bulletin de vote (Respectez l'alternance des sexes)	
1		Les 8 premiers noms correspondent aux 8 premiers noms de la liste des candidats à l'élection du conseil municipal
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		Le choix des 11 noms restants respecte les règles suivantes :  - Interdit de dépasser le 19ème nom de la liste "municipale"  - alternance des sexes;  - respect de l'ordre de la liste des candidats au conseil municipal (exemple : si le 11ème et le 15ème noms de la liste "municipale" sont choisis, le 15ème nom ne peut être placé, sur la liste "communautaire" au dessus du 11ème nom).
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		